

Le stagiaire :

Nom :

Prénom :

Adresse :

L'organisme de formation :

Les formations sont organisées par Mr PROVOST Ulric, ostéopathe D.O. et formateur.
Déclaration faite en Préfecture d'Indre et Loire.
Numéro SIREN de l'organisme de formation : 491330593

La Sermonnerie, 37800 Saint-Epain.

1- OBJET

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée:

« **ACUP-OSTEO**® ».

2 - NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATIONS

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances (prévue à l'article L.6313-1 du code du travail) et du développement personnel et professionnel. Elle permet d'acquérir de nouvelles compétences professionnelles.
- Elle a pour objectif de permettre aux participants, à la fin de la formation, d'acquérir de nouvelles connaissances et d'être capable de les mettre en pratique pour bien mieux comprendre son patient et l'origine de ses maux.
- Sa durée est fixée à deux jours consécutifs, soit 16 heures de formations. De 9h à 13h et de 14h à 18h.
- Le programme de l'action de formation est :
 - Les généralités de l' « Acup-ostéo® ».
 - Le Qi, le Yin et le Yang, les méridiens, l'horloge biologique, les 5 éléments.
 - L'anamnèse, l'observation, la palpation, la prise des pouls en MTC.
 - Les grandes lois et règles de la MTC.
 - Les différentes disciplines (digitopuncture, moxibution, ventouse, auriculothérapie, acupuncture).
 - La théorie, les démonstrations, la pratique.
 - Les stratégies thérapeutiques pour les sphères ORL, digestives, la rhumatologie, la gynécologie, les femmes enceintes, etc...

3 - ACCESSIBILITÉ ET NIVEAU DE CONNAISSANCES PRÉALABLES NÉCESSAIRE

Aucun pré-requis n'est nécessaire pour participer à cette action de formation.
Cette formation est accessible à tous.

4 - ORGANISATION DE L'ACTION DE FORMATION

■ L'action de formation aura lieu les, à la Sermonnerie à Saint-Epain 37800.
(En raison d'imprévu, le lieu de la formation pourrait être différent, vous en seriez averti à l'avance.)

■ Elle est organisée pour un effectif de 15 stagiaires maximum et un effectif minimum de 6.

■ Dans le contexte actuel du COVID-19, l'organisation de l'action de formation, en présentiel, sera conforme au guide des pratiques sanitaires du secteur de la formation professionnelle. Des masques et du gel hydro-alcoolique seront mis à disposition.

■ Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivants : polycopié complet et relié, fiches mémo, paper-board, écran et projecteur.

5 - MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION DE FORMATION

L'appréciation des résultats de l'action de formation se fera quotidiennement à travers la mise en œuvre de QCM, de travaux pratiques, de tests de contrôle de connaissances.

6 - SANCTION DE LA FORMATION

Une attestation de formation sera remise à chaque participant à l'issue de la formation.

7 - MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXÉCUTION DE L'ACTION DE FORMATION

Pour cette formation, en présentiel, les feuilles de présences (état d'émargement collectif et individuel) signées par le stagiaire et le formateur et par demi-journée de formation permettront de justifier de la bonne réalisation de la formation.

Une attestation de présence sera remise à chaque stagiaire à l'issue de la formation.

8 - DÉLAI DE RÉTRACTATION

À compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ».

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Par ailleurs, l'organisme de formation s'engage à rembourser intégralement le paiement de l'acompte versé jusqu'à 30 jours francs avant la date de la formation concernée. La demande de remboursement pourra se faire par courrier ou bien par e-mail.

9 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le prix de l'action de formation est fixé à 400 euros ttc, soit 200 euros par jour de formation.

Le stagiaire s'engage à verser la somme de 400 euros ttc selon les modalités de paiement suivantes :
Après le délai de rétractation mentionné à l'article 8 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement de 100 euros d'arrhes par chèques à l'ordre de Ulric PROVOST.

Le paiement du solde, soit 300 euros ttc, à la charge du stagiaire, sera effectué au tout début du premier jour de la formation. Ce solde ne sera encaissé qu'à l'issue de la formation et pourra donner lieu à un échelonnement des paiements.

10 - INTERRUPTION DU STAGE

■ En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation le choix sera possible de proposer aux stagiaires une autre date de formation ou de procéder au remboursement des arrhes versés d'un montant de 100 euros.

■ En cas d'interruption de la formation, une fois celle-ci commencée, aucun remboursement ne sera envisageable. En cas de force majeure, une solution à l'amiable pourra néanmoins être trouvée.

11 - CAS DE DIFFÉRENT

Si une contestation ou un différent n'ont pas pu être réglés à l'amiable ou suite à une médiation, le tribunal de Tours (37000) sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Saint-Epain, le

Pour le stagiaire

Pour l'organisme de formation :
Provost Ulric, formateur.

Signature précédée de la mention
« Bon pour accord. »

Signature

